



## Politique « Anti-harcèlement » au collège et au lycée

- 1 Les personnes qui se servent de mots ou de coups pour blesser autrui font preuve d'un manque de respect de la dignité et de l'intégrité de leur prochain. Le respect est le droit inné de chacun – nul ne doit se battre pour l'obtenir.
- 2 Si ce comportement se répète de manière régulière, il est alors qualifié de harcèlement.
- 3 Le harcèlement est un comportement qui vise à accroître le mal-être d'une personne, à renforcer un sentiment d'infériorité ou d'inutilité.
- 4 Le harcèlement peut se manifester au travers de paroles méprisantes, de commérages blessants. Il se manifeste aussi par le fait d'exclure ostensiblement une personne d'un groupe, d'en faire la risée de tous, de la blesser physiquement ou moralement, en résumé par le fait de la rendre volontairement triste.
- 5 Certaines personnes peuvent tomber gravement malades suite à une situation de harcèlement. Professeurs et parents sont souvent témoins de ces symptômes: peur, insomnie, mal-être à l'école, maux de ventre et de tête fréquents. Ces symptômes indiquent que la personne chez qui ils se manifestent est progressivement en train de sombrer dans un état dépressif. Une dépression produit des effets psychiques mais aussi physiques; une personne peut parfois devenir dépressive au point de ne plus vouloir venir à l'école et parfois même au point de ne plus vouloir vivre.
- 6 Personne ne peut être forcé de participer à des actes de harcèlement. En fait, tout un chacun peut devenir victime de harcèlement, sans raison apparente, c'est pourquoi il est dans l'intérêt de tous d'empêcher que de telles situations se produisent. Cela peut être fait de différentes manières.  
La première demande du courage et de l'assurance. Il ne faut pas céder aux harceleurs. La plupart des harceleurs manquent de confiance en eux et c'est la raison pour laquelle ils s'en prennent à quelqu'un d'autre. Cela les rassure et leur donne l'impression qu'ils sont importants et supérieurs. Quand ils rencontrent une personne qui les voit tels qu'ils sont, ils mettent fin à leurs actes car ils ne peuvent supporter l'idée de faire face à une personne bien dans sa peau.
- 7 Cela devient plus difficile si les harceleurs ont réussi à attirer l'attention d'un groupe de fans qui pensent échapper au harcèlement en suivant les harceleurs. Ce comportement ne garantit en rien de ne pas devenir un jour une victime. Tout un chacun peut un jour devenir la victime si l'occasion se présente.



- 8 **Les harceleurs n'ont pas de véritables amis puisqu'ils n'ont aucune notion de respect.**
- 9 Dans ce cas précis, l'aide d'un adulte est nécessaire. Vos parents sont les premières personnes à prévenir mais vous pouvez aussi vous tourner vers votre professeur principal ou tout autre personnel de l'établissement que vous connaissez et à qui vous faites confiance. Vos parents se tourneront certainement vers un professeur afin que le harcèlement cesse. En premier lieu, les enseignants s'assureront que vous êtes en sécurité et que vous n'avez rien à craindre des harceleurs ou de leurs complices. Puis des mesures seront prises.
- 10 Les professeurs en référeront d'abord à la vie scolaire et au conseiller principal d'éducation. Celui-ci, en relation avec le professeur de la classe, en avisera le proviseur ou un membre de l'administration afin de décider de la marche à suivre. Une enquête sera menée en collaboration avec vous afin de comprendre ce qui s'est passé et comment cela a pu arriver. Cela peut être fait de différentes manières mais les enseignants sont assez doués pour trouver la vérité.
- 11 Une fois les actes de harcèlement avérés, un membre de l'administration ou le conseiller principal d'éducation informera les parents du harceleur ainsi que ceux de sa victime. Ils seront ensuite convoqués au lycée. La priorité est toujours de s'assurer qu'un point final soit mis aux actes de harcèlement et que la victime soit à l'aise. Cela signifie que les enseignants assurent un suivi avec les harceleurs et leurs complices afin que leurs comportements cessent immédiatement.
- 12 Une rencontre entre une personne de l'administration, le professeur principal, le conseiller principal d'éducation et les parents fait partie des procédures décrites dans le règlement intérieur qui protège la communauté scolaire contre les infractions aux règles élémentaires de vie en communauté. Le harcèlement est une infraction grave au principe élémentaire de notre établissement: "Toute agression, qu'elle soit verbale ou physique, est interdite". C'est pourquoi, aux vues de ce principe, les harceleurs seront punis, et dans les cas les plus graves, il est tout à fait possible qu'un élève soit exclu du Lycée Denis Diderot.
- 13 Cependant, les choses n'en resteront pas là. Toutes les personnes impliquées, - élèves, enseignants, parents – travailleront ensemble afin d'empêcher que ces actes ne se répètent. Le conseiller principal d'éducation sera le référent principal et il travaillera avec les enseignants et les élèves concernés afin de s'assurer qu'ils comprennent ce qui s'est passé et qu'ils puissent trouver d'autres moyens de résoudre leurs problèmes. Le conseiller principal d'éducation décidera de la forme que prendra ce travail; cela pourra s'effectuer sous la forme de rencontres individuelles mais il est aussi possible de prévoir



des actions qui concerneront toute la classe, comme par exemple l'intervention de personnes ou d'institutions externes à l'établissement qui pourront offrir leur aide. Le but de ce travail est de rendre possible la cohabitation des harceleurs et de leurs victimes.

- 14 Les enseignants et le conseiller principal d'éducation continueront à assurer le suivi de la situation jusqu'à ce qu'ils soient certains que tout danger est écarté.
- 15 Le conseiller principal d'éducation conservera trace des enquêtes et des procédures mises en place. Les mesures disciplinaires prises en conformité avec le règlement intérieur seront enregistrées et archivées par le conseiller principal d'éducation. Les décisions prises pendant la procédure seront notifiées dans le dossier scolaire de l'élève.